

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
09/09/2021

Dossier complet le :
09/09/2021

N° d'enregistrement :
2021-11574

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement pour la mise en culture sur la commune de BELHADE.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Indivision Beaumartin

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. DROIN Stanislas, Employé

RCS / SIRET

3 8 1 8 0 3 2 5 3 0 0 0 3 2

Forme juridique

Société de fait entre personne physique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de moins de 25 ha (3,5016 ha concernés) en vue de la création d'un nouvel espace agricole pour de l'agriculture biologique.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la mise en culture biologique des terres.

Le besoin de terres se justifie également par les rotations prévues par l'agriculteur. En effet, au lieu des 6 ans habituels, l'exploitant préfère des rotations plus longues (7 à 8 ans), ce qui permet de limiter d'autant plus les maladies et donc d'utiliser le moins d'intrants possibles, même utilisable en agriculture biologique.

La parcelle objet de la demande n'a jamais été utilisée pour l'agriculture. Ceci permet à la production agricole de pouvoir être certifiée biologique dès la première année d'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain du projet est à l'état de coupe rase de Pins maritimes sur une lande à Fougère. Comme sur la plupart des parcelles voisines, les inter-rangs sont entretenus au rouleau Landais.

L'abatage des arbres et le dessouchage sont déjà effectués dans le cadre de l'exploitation sylvicole de la parcelle. La mise en place de la culture va donc entraîner le broyage des débris végétaux pour leurs revalorisations en biomasse. Ceci permettra la mise à nue du terrain. Cela permettra de limiter fortement la phase travaux.

Ensuite, un labour sera réalisé de manière à retourner la terre et à la décompacter.

Enfin, le semis constituera la dernière étape de la mise en culture.

Un forage devra nécessairement être mis place pour l'alimentation du pivot.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une rotation culturale longue est prévue, entre 7 et 8 ans. Les espèces de la rotation seront : maïs, maïs doux, carotte, pommes de terres, céréales à paille, haricots, poireaux...

L'objectif du projet est de trouver de nouvelles zones de cultures pour les légumes biologiques afin de répondre à la demande. Toutefois, s'agissant de plantes qui craignent certaines maladies, il est nécessaire de faire de longues rotations et de l'isolée un minimum de terres déjà cultivée.

De plus, les contraintes du bio ne permettent pas l'utilisation de produits phytosanitaires qui permettent de lutter contre ces maladies.

En résumé, la phase d'exploitation concernera la culture biologique des terres.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation de défrichement.

En outre, le projet devrait être soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne le forage (rubrique 1.1.1.0) et les prélèvements pour l'irrigation (rubrique 1.1.2.0) supérieur à 10 000 m³ par an.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	3 ha 50 a 16 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Pins dous Bas"

40 410 BELHADE

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 42' 19" O Lat. 44° 22' 05" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

BELHADE

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

/

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet. Les ZNIEFFs les plus proche sont la ZNIEFF de type 2 "Vallées de la Grande et de la petite Leyre" et la ZNIEFF 1 "Zones Tourbeuses et Gîtes de Chiroptères de l'Amont de la Leyre, de la petite et de la grande Leyre". Elles se situent à 270 m à l'Est et 290 m au Nord du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNR 000001)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de grandes voies de circulation à proximité du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site patrimonial remarquable le plus proche est le site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN0000203). Il concerne la zone d'implantation du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PPRN ni de PPRT sur la commune. D'après Prim.net, la commune est concernée par les risques : - Feu de forêt ; - Inondation ; - Mouvement de terrain - tassements différentiels. D'après le site Géorisque, la commune ne possède pas de PPRN ni de PPRT. Elle n'est pas classé TRI mais elle est recensée dans l'Atlas des zones inondables de la Leyre.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les sites BASIAS et BASOL du BRGM.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Agence de l'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection immédiat ou rapproché.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN 0000203) concerne la zone du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est "Vallées de la Grande et de la petite Leyre" FR7200721. Il est situé à 180 m à l'Est et 290 m au Nord du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un forage devra être mis en place afin d'alimenter un système d'irrigation par pivot. Ce forage devrait capter la nappe plio-quaternaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est le pompage par le forage pour l'irrigation. Ces modifications sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et devront donc faire l'objet d'une étude. Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossé. Le terrain est sec, aucun besoin de fossés ou de drainages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de terrassement prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de terrassement prévu.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de défrichement, suppression de 3,5 ha à caractère forestier. Faible diversité faunistique et floristique sous une ancienne forêt de Pins traitée en coupe rase. La végétation est composée d'une lande quasi-monospécifique à Fougères.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pratique d'une agriculture biologique, ce qui permet de limiter les risques de pollutions vers l'aval. Le site Natura 2000 le plus proche est séparé du projet par des étendues de Pins qui constituent une bonne barrière visuelle, sonore... Aucune des espèces et aucun des habitats présent sur le FSD ne sont présents sur l'emprise du projet. Le projet ne semble pas susceptible d'impact sur les sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces forestiers. Création d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque feu de forêts
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les premières habitations sont situées à plus de 900 m au Sud du projet, au lieu-dit "Montauzey".
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitant devra se rendre sur ses parcelles plusieurs fois par an. Pour ce faire, il empruntera les RD 356, puis les chemins forestiers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, pour le labour et le semis, et en phase culture pour l'entretien...

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il est possible que certains engrais biologiques engendrent des odeurs au moment de l'épandage.</p> <p>Ils seront enfouis rapidement pour limiter ce phénomène.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront limités puisque la parcelle est déjà en partie nettoyée.</p> <p>Des vibrations sont toujours possibles, notamment pendant le labour. Celles-ci resteront faibles.</p> <p>Cette problématique, en phase culture, est déjà présente sur l'îlot agricole voisin.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Outre ceux issus de l'utilisation d'engins agricoles, pas de rejets polluants dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'eau d'arrosage non consommée par les plantes s'infiltré et ira réalimenter la nappe superficielle.</p> <p>Pas de ruissellement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Mise en place d'une Agriculture Biologique : pas ou peu de pollutions.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Mise en place d'une Agriculture Biologique : pas ou peu de pollutions.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suppression de 3,5 ha de sylviculture et création de 3,5 ha de surface agricole biologique sur la commune de BELHADE.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mise en place d'un système d'irrigation par pivot : plus coûteux mais permet de mieux gérer l'eau et donc de limiter les prélèvements.

Mise en place d'une agriculture biologique, pratique vertueuse qui permet de limiter les phénomènes de pollutions, les impacts sur les milieux naturels, les eaux... Ce type de culture essaye de favoriser au maximum la présence d'une entomofaune riche et variée afin de l'utiliser en auxiliaire de cultures pour la lutte contre les parasites.

Conservation en l'état de tous les fossés présents autour du projet. Ils ne gênent en rien la mise en culture des terres. Aucun réseau de drainage nécessaire sur ces parcelles sèches.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

"Charte des bonnes pratiques agricoles de défrichement dans les Landes" :

- Belhade : 75,70 % de boisements, données DDTM 2006 (le projet représente 0,12 % de la superficie communale) ;
- Pas d'îlot agricole > 500 ha dans un rayon de 1 500 m.

Faible impact du défrichement dans une commune très boisée. Dominance de la mono-culture de Pins sur la commune entraînant une diminution de la biodiversité, ce qui limite les impacts du projet sur la faune et la flore.

Absence d'habitats protégés. Création d'un milieu ouvert et de lisières forestières, favorable au développement de nouvelles espèces. Les cultures amèneront des apports supplémentaires en nourriture en développant les lisières forestières favorables à l'entomofaune et à l'avifaune notamment.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Diagnostic Faune - Flore

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Gradign.

le,

6/09/2021

Signature





**TERRA
ENVIRONNEMENT**

Indivision Beaumartin

Chemin de Lestonnat

33 170 GRADIGNAN

**EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A
UNE OPERATION DE DEFRICHEMENT**

Commune de BELHADE (40)

Annexe au formulaire CERFA n°14 734*03

Aout 2021

YS/EI/120521/670/v.1.1

TERRA ENVIRONNEMENT – SARL au capital de 6 000 euros – SIRET : 818 967 598 00017
Siège social : 8 route de Pau, 64 460 BALEIX
Agences : 437 Rue Émile Despax, 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX
Tél : 06 71 14 67 55 – Fax : 05 59 13 77 56 – Courriel : contact@terra-environnement.fr

SOMMAIRE

I	DESCRIPTION DU CONTEXTE.....	5
I.1	Généralité	5
I.2	Localisation géographique.....	6
I.3	Contexte hydrographique	8
I.3.1.	Contexte hydrographique général	8
I.3.2.	Contexte hydrographique local.....	9
I.3.3.	Zones Humides.....	10
I.4	Reportage photographique	11
II	PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL	13
II.1	Patrimoine Culturel et Paysager	13
III.1.1.	Site inscrit	13
III.1.2.	Site classé.....	13
III.1.3.	Monument historique	13
II.2	Patrimoine Naturel.....	15
III.2.1.	Espace Naturel Protégé.....	15
III.2.2.	Zonage d'inventaire naturel	15
III.2.3.	Zonage réglementaire naturel.....	17
III	FLORE ET HABITATS	20
III.1	Milieu 1 : Grande culture.....	23
III.2	Milieu 2 à 5 et 10 : Les Pinèdes.....	23
III.3	Milieu 6 et 7 : Lande à Fougère x Lande sèche et Lande sèche.....	26
III.4	Milieu 8 : Lande à Fougère	27
III.5	Milieu 9 : Lande à Molinie dégradée	28
III.6	Milieu 11 : Alignement arbustifs.....	29
III.7	Milieu 12 : Communautés naine à Juncus bufonius	30
III.8	Liste des espèces de Flore.....	32
IV	FAUNE.....	35
IV.1	Amphibiens	35
IV.2	Reptiles.....	35
IV.3	Entomofaune	36
IV.4	Avifaune.....	38
IV.5	Mammifères	40
V	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....	42
V.1	Évitement.....	42
V.2	Réduction.....	42
V.3	Compensation.....	42
VI	CONCLUSION	43
VII	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN	45

Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique	7
Planche 2 – Zonage du patrimoine naturel	19
Planche 3 – Habitat	31
Planche 4 – Habitat d'espèces	41
Planche 5 – Enjeux écologiques	44

Liste des Figures

Figure 1 : Contexte hydrographique du projet.....	8
Figure 2 : Cours d'eau révisé par la police de l'eau (Mise à jour Juillet 2021).....	9
Figure 3 : Prise de vue 1, depuis le Sud-est du projet vers le Nord-ouest (projet)	11
Figure 4 : Prise de vue 2, depuis le chemin qui traverse le projet vers le Nord-est.....	11
Figure 5 : Prise de vue 3, depuis le chemin qui traverse le projet vers le Nord-Ouest.....	12
Figure 6 : Localisation des prises de vues	12
Figure 7 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection	14
Figure 8 : Milieu 1 Grande culture	23
Figure 9 : Milieu 2 à 5 et 10 Les Pinèdes	25
Figure 10 : Milieu 6 et 7 Lande à Fougère x Lande sèche et Lande sèche	27
Figure 11 : Milieu 8 Lande à Fougère	27
Figure 12 : Milieu 9 Lande à Molinie dégradée	28
Figure 13 : Milieu 11 Alignement de Saule cendrés.....	29
Figure 14 : Milieu 12 Communautés naine à Juncus bufonius.....	30
Figure 15 : Drosera intermedia dans le fossé au Sud-ouest du projet et Hypericum gentianoides sur le chemin à l'Ouest du projet	34
Figure 16 : Fadet des Laïches.....	37
Figure 17 : Fauvette pitchou.....	39

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Référence cadastrale	5
Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000.....	17
Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000	18
Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site.....	21
Tableau 5 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude.....	33
Tableau 6 : Reptiles rencontrés sur le site et statut de protections	35
Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections	37
Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections	39
Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections.....	40
Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site	45

I DESCRIPTION DU CONTEXTE

I.1 GENERALITE

L'Indivision Beaumartin désire réaliser une opération de défrichement sur la commune de Belhade. Ce terrain se situe à proximité de terres cultivées.

Ce terrain étant de nature boisé, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour la mise en place de ce projet.

L'Indivision Beaumartin souhaite mettre en place une agriculture biologique afin de répondre aux besoins, notamment en légumes biologiques, qui est croissante.

Le besoin de terres se justifie également par les rotations prévues par l'agriculteur. En effet, au lieu des 6 ans habituels, l'exploitant préfère des rotations plus longues (7 à 8 ans), ce qui permet de limiter d'autant plus les maladies et donc d'utiliser le moins d'intrants possibles, même utilisable en agriculture biologique.

Ses rotations habituelles sont : Maïs, Maïs doux, carotte, pomme de terre, céréale à paille, haricot, poireaux. Une culture de soja est parfois intercalée.

La parcelle objet de la demande n'a jamais été utilisé pour l'agriculture. Ceci permet à l'exploitant agricole de pouvoir être certifié biologique dès la première année d'exploitation.

Compte tenu de la surface mise en jeu, inférieure à 25 ha, l'Indivision Beaumartin a mandaté la société TERRA ENVIRONNEMENT afin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas pour cette demande portant sur 3 ha 50a 16 ca.

Les références cadastrales des parcelles concernées par le projet sont indiquées dans le tableau suivant :

Parcelles cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (m ²)	Contenance cadastrale projet (m ²)
Section	N°			
OD	346	Au Gaherious	5 715 m ²	5 715
OD	455	Pins dou Bas	10 525	10 525
OD	456	Pins dou Bas	18 776	18 776
Total			35 016	35 016

Tableau 1 : Référence cadastrale

Dans le cadre de cette mission, et afin de ne pas sous-estimer les éléments à prendre en compte dans le projet, Terra Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore simplifié du site.

I.2 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet se trouve sur la commune de BELHADE appartenant au département des Landes. Il se situe à environ 57 km au Nord-ouest de la commune de Mont-de-Marsan.



La parcelle objet de la présente demande se situe à environ 2 km au Sud-ouest du centre bourg de BELHADE.

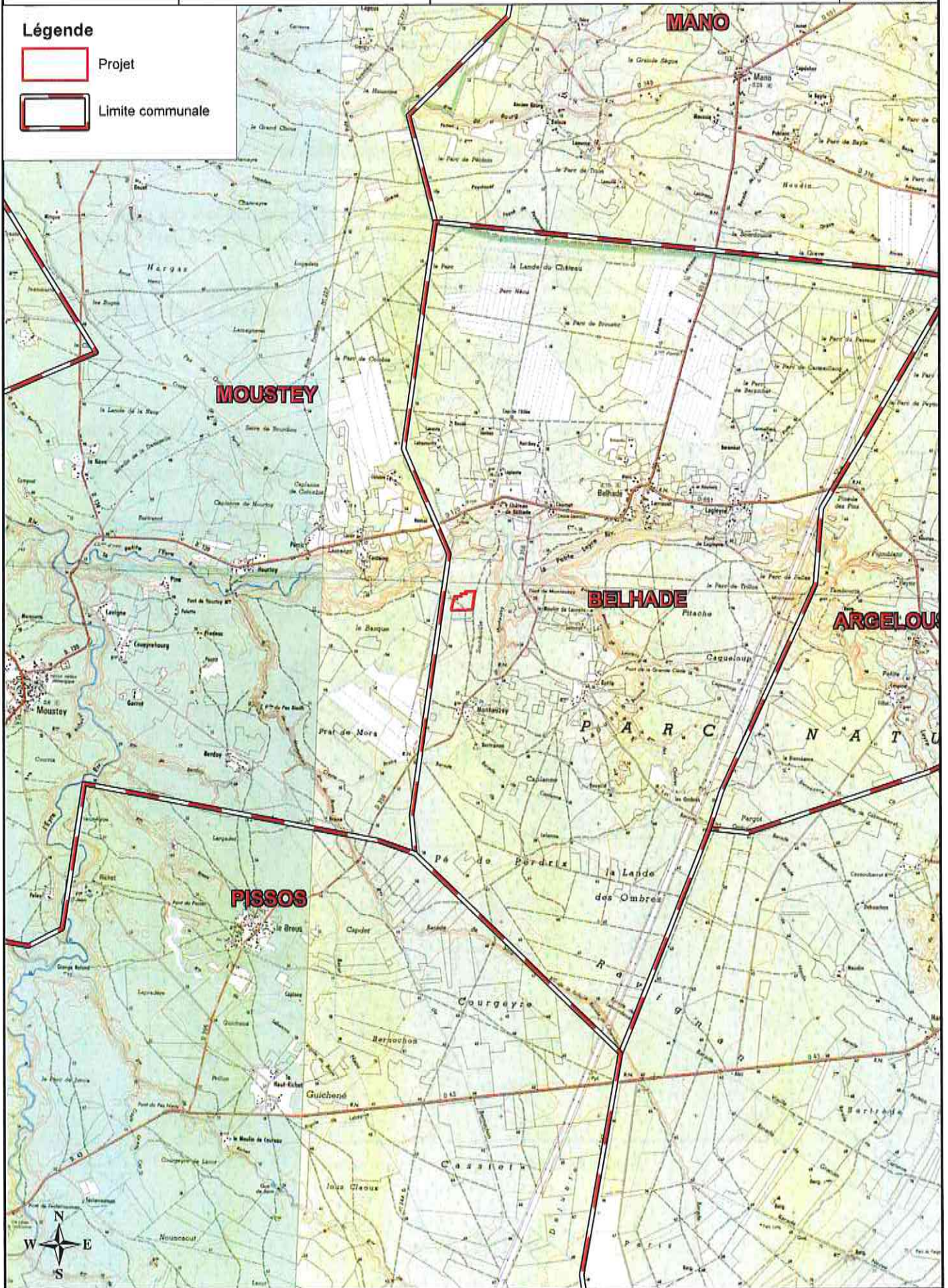
Le projet est accessible depuis le centre bourg via la RD 120 (Route de Moustey), vers l'Ouest, puis en empruntant la route de Montauzey (RD 356) sur la gauche.

Ensuite il faut tourner à droite au niveau du croisement entre la route de Montauzey et le chemin de Bouyrie.

La piste forestière mènent alors jusqu'aux parcelles objets de la demande qui se trouvent sur la gauche.

Légende

-  Projet
-  Limite communale



I.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

I.3.1. Contexte hydrographique général

Le projet s'inscrit dans le bassin-versant du cours d'eau **sans toponyme (S21-2362)**. C'est un petit cours d'eau de 2 km qui relie le ruisseau de Montorgueil (S2140500) au Sud et la petite Leyre (S21-0400) au Nord.

Il n'est pas classé comme masse d'eau rivière.

Son cours passe à environ 360 m à l'Ouest du projet par orthodromie.

La petite Leyre, code hydrographique S21-0400, est un cours d'eau de 50 km, qui prend sa source sur la commune de Luxey au Sud-est du projet. Elle rejoint la grande Leyre codés S2-0250 sur la commune de Moustey à l'Ouest.

Ce cours d'eau est classé masse d'eau sur l'ensemble de son cours. Au niveau du rejet du cours d'eau sans toponyme (S21-2362), la petite Leyre est classée masse d'eau FRFR284 « **La petite Leyre** ».

Elle se situe à environ 420 m au Nord du projet par orthodromie.

La Grande leyre est un cours d'eau de 116 km. Elle est classée comme masse d'eau rivière sur la totalité de son cours, découpée en 2 masses d'eaux. Au niveau du rejet de la petite Leyre, cette dernière est classé masse d'eau FRFR285 « **La Leyre de sa source au confluent de la petite Leyre** ».

L'exutoire final des eaux s'écoulant dans la zone d'étude est l'océan Atlantique au niveau de la commune du Teich (Gironde) dans le bassin d'Arcachon.

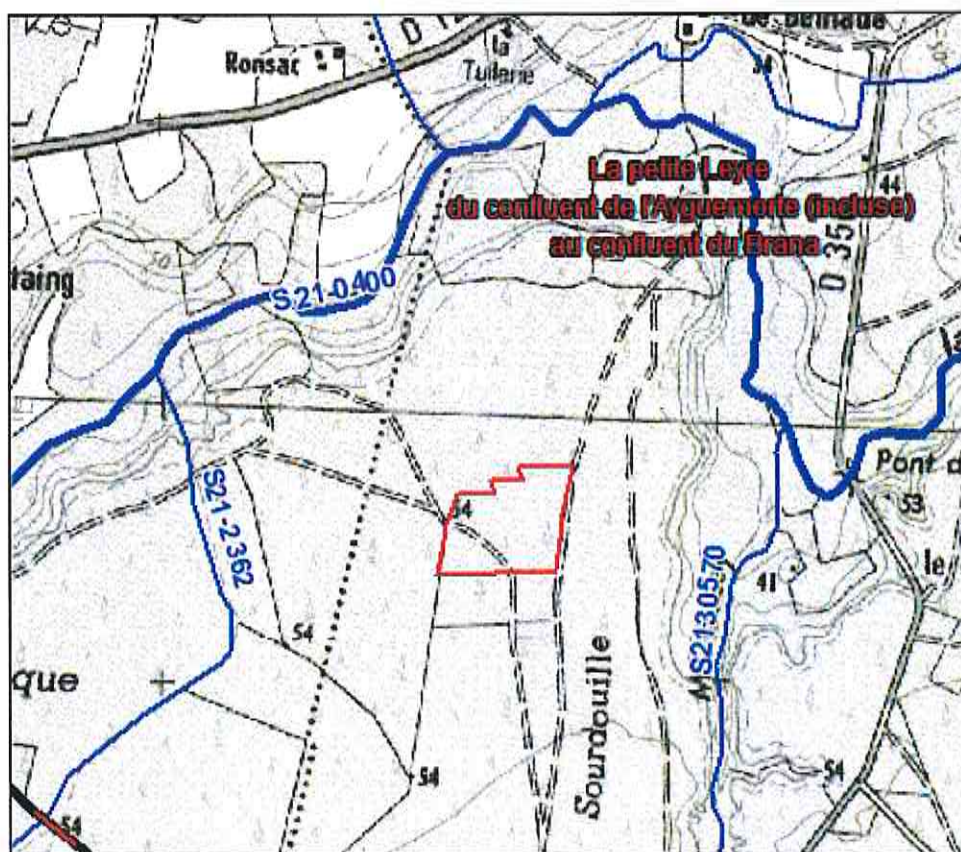


Figure 1 : Contexte hydrographique du projet

La DDTM des Landes a lancé un programme de révision des cours d'eau.

Ainsi, certains émissaires n'apparaissent plus comme cours d'eau dans cette nouvelle base de données, car il ne possèdent pas ou plus les caractéristiques des cours d'eau.

En revanche, suite à des expertises, certains émissaires qui étaient considérées comme des fossés ont été ajoutés à la liste des cours d'eau car ils en possèdent les caractéristiques.

D'après cette base de données, le cours d'eau sans toponyme S21-2362a été déclassé.



Figure 2 : Cours d'eau révisé par la police de l'eau (Mise à jour Juillet 2021)

1.3.2. Contexte hydrographique local

Le réseau hydrographique dans la zone d'étude est faible, composé de 2 fossés.

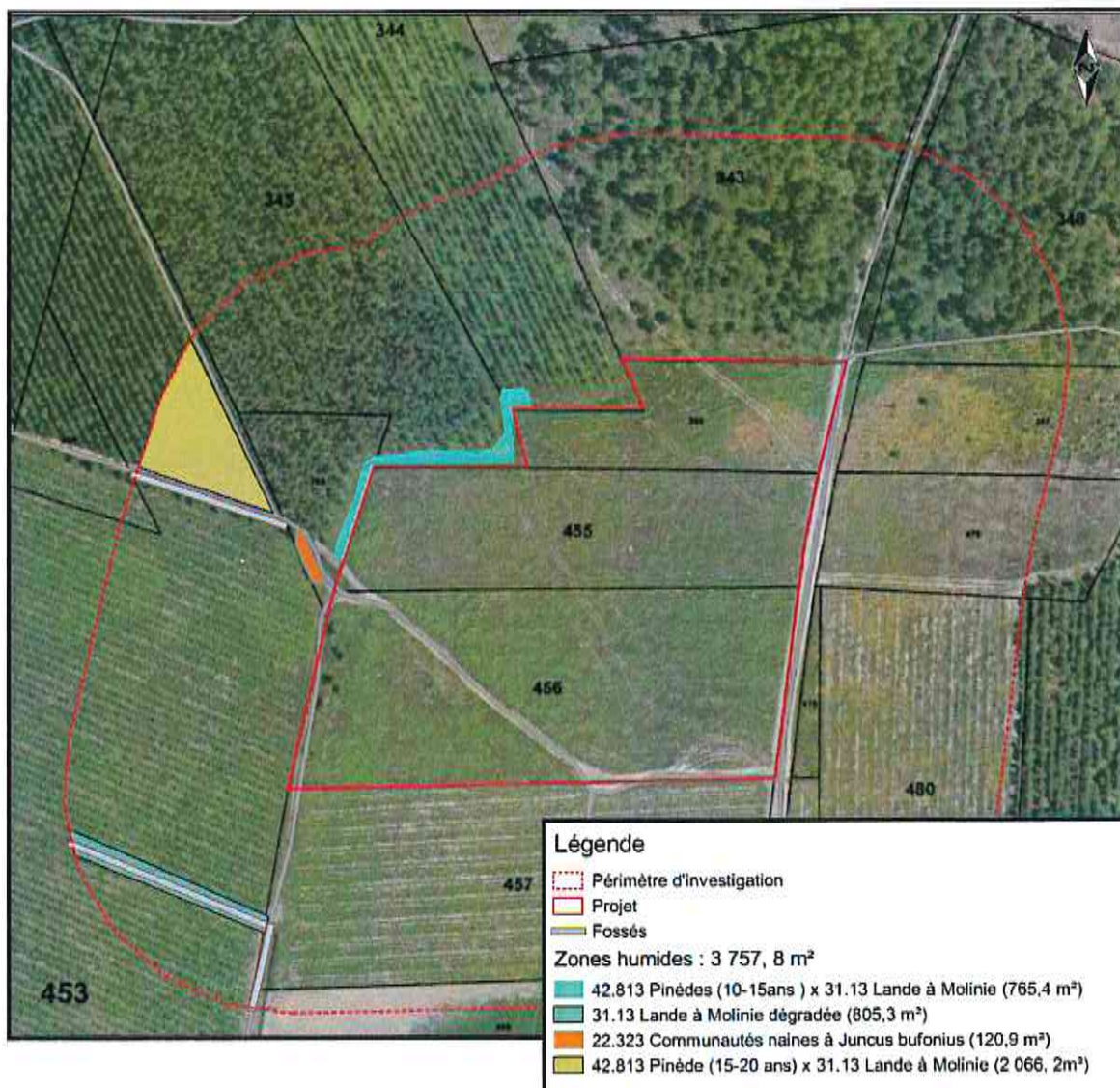
Le premier est situé à l'Ouest du projet, le long d'un chemin forestier. Il s'écoule vers l'Ouest.

Le second est situé au Sud-ouest du projet. Il suit une piste forestière au Sud-ouest en s'écoulant vers le Nord puis tourne vers l'Ouest et traverse une parcelle de Pins. Il s'écoule alors vers l'Ouest.

I.3.3.Zones Humides

Les Zones humides sont définies au sens de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et de la loi n° 2019-773 du 24 Juillet 2019, article 23 qui modifie l'article L. 211-1 relative à la caractérisation des zones humides.

Au regard de cette réglementation, aucun secteur du projet n'est considéré comme une zone humide. En revanche, des zones humides sont présentes dans le périmètre éloigné.



Les zones humides identifiées occupent une surface et 0,38 ha dans le périmètre des inventaires. Il s'agit de Pinède sur lande à Molinie, de lisière de Pinède sur lande à Molinie, de Lande à Molinie le long d'un fossé et d'une dépression colonisée par une communauté naine à *Juncus bufonius*.

Le périmètre d'inventaire occupe une surface de 100 m tout autour du projet, soit une surface de 145 106 m². Ainsi, les zones humides correspondent à 2,6 % de la surface inventoriée dans le cadre de ce projet.

Aucune zone humide ne concerne le projet.

I.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.

Les photographies ont toutes été réalisées en Mai et Juillet 2020.



Figure 3 : Prise de vue 1, depuis le Sud-est du projet vers le Nord-ouest (projet)



Figure 4 : Prise de vue 2, depuis le chemin qui traverse le projet vers le Nord-est



Figure 5 : Prise de vue 3, depuis le chemin qui traverse le projet vers le Nord-Ouest

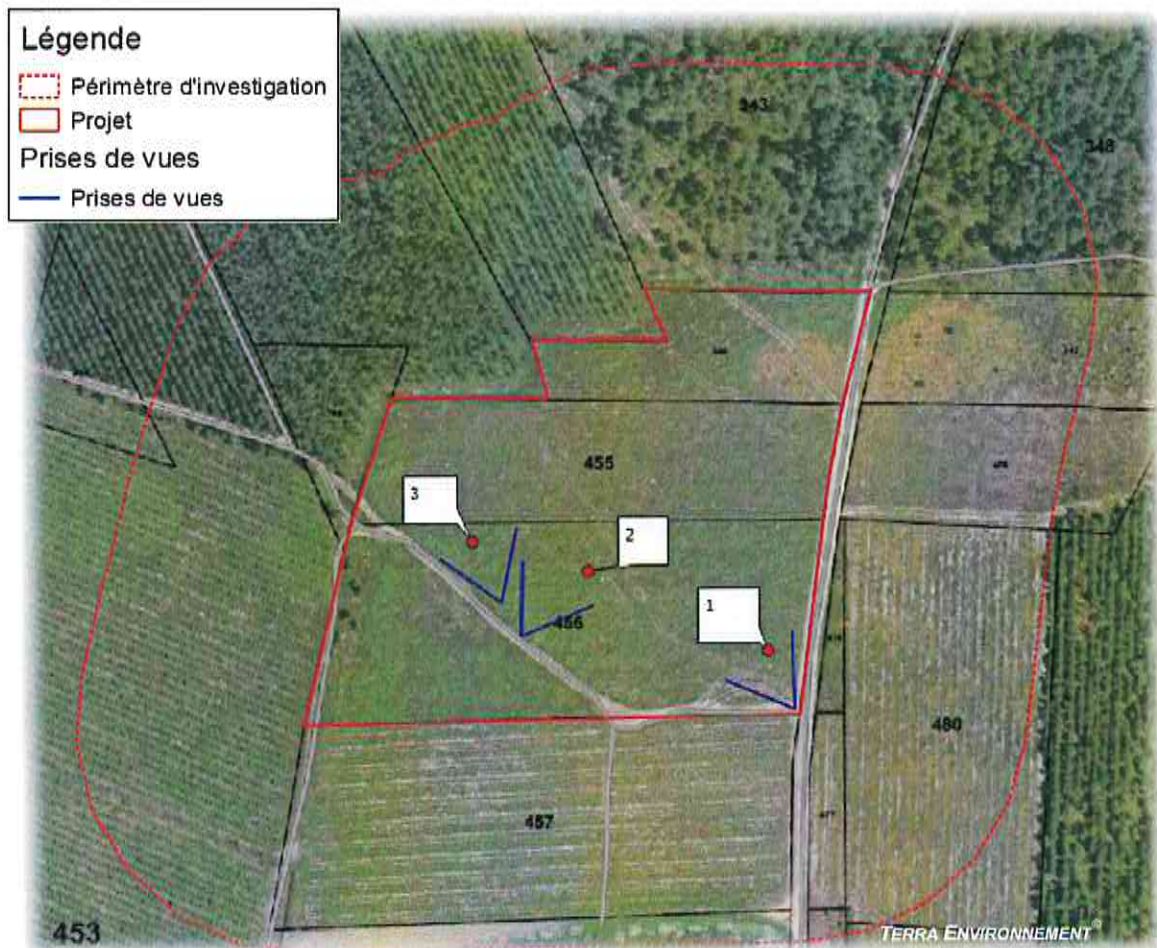


Figure 6 : Localisation des prises de vues

II PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL

II.1 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

La commune de BELHADE ou les abords du projet sont concernés par plusieurs zonages au titre du patrimoine culturel et paysager.

III.1.1. Site inscrit

Le zonage le plus proche du projet est le **site inscrit « Val de l'Eyre » : SIN 0000203**

Créé le 22 juin 1973, ce site inscrit se situe entre la Gironde et les Landes sur une surface de 27 665,7 ha. Le site du Val de l'Eyre et des vallées de la Leyre se trouve sur une quinzaine de communes.

Ce très grand site couvre d'une part le val de l'Eyre au Nord, d'autre part les vallées de la Leyre au Sud. On distingue la petite et la grande Leyre qui prennent respectivement leur source au Sud de Sore et de Sabres. Elles se rejoignent près de la limite départementale et s'écoulent alors sous le nom d'Eyre. Après avoir formé d'innombrables méandres sous sa forêt-galerie et dans son lit souvent encaissé, l'Eyre finit sa course dans le Bassin d'Arcachon. Le site inscrit comprend l'Eyre et ses deux principaux affluents, mais aussi toute l'épaisseur des forêts-galeries sous lesquelles l'eau s'écoule et qui peut aller de 2 km de large vers le Bassin d'Arcachon à 15 km entre Pissos et Sore.

Dans le cadre de l'aménagement du littoral aquitain, l'Eyre et les petite et grande Leyre ont fait l'objet de plusieurs études par des missions interministérielles en vue de promouvoir leur mise en valeur touristique. L'inscription généralisée du site a donc donné lieu à un grand projet d'aménagement des berges pour créer une circulation nautique et des équipements propres à faire découvrir aux touristes et aux habitants une rivière cachée dans sa forêt-galerie et un arrière-pays qui regorge de monuments historiques classés (notamment les églises de Garein, Commensacq, Belhade, Lugos, Sabres,...).

Le projet est situé dans le périmètre de ce site.

III.1.2. Site classé

Aucun site classé ne concerne le projet ou la commune de BELHADE, ni aucune des communes limitrophes.

III.1.3. Monument historique

Deux monuments historiques sont référencés sur la commune de BELHADE.

Le plus proche est le Château de Rochefort, situé à environ 1 km au Nord du projet.

Il a été inscrit par arrêté ministériel du 16/01/2001.

L'édifice n'est pas visible depuis le projet.

Le périmètre de protection de ce monument historique occupe une surface circulaire de 500 m autour du bâtiment. Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection de ce site.

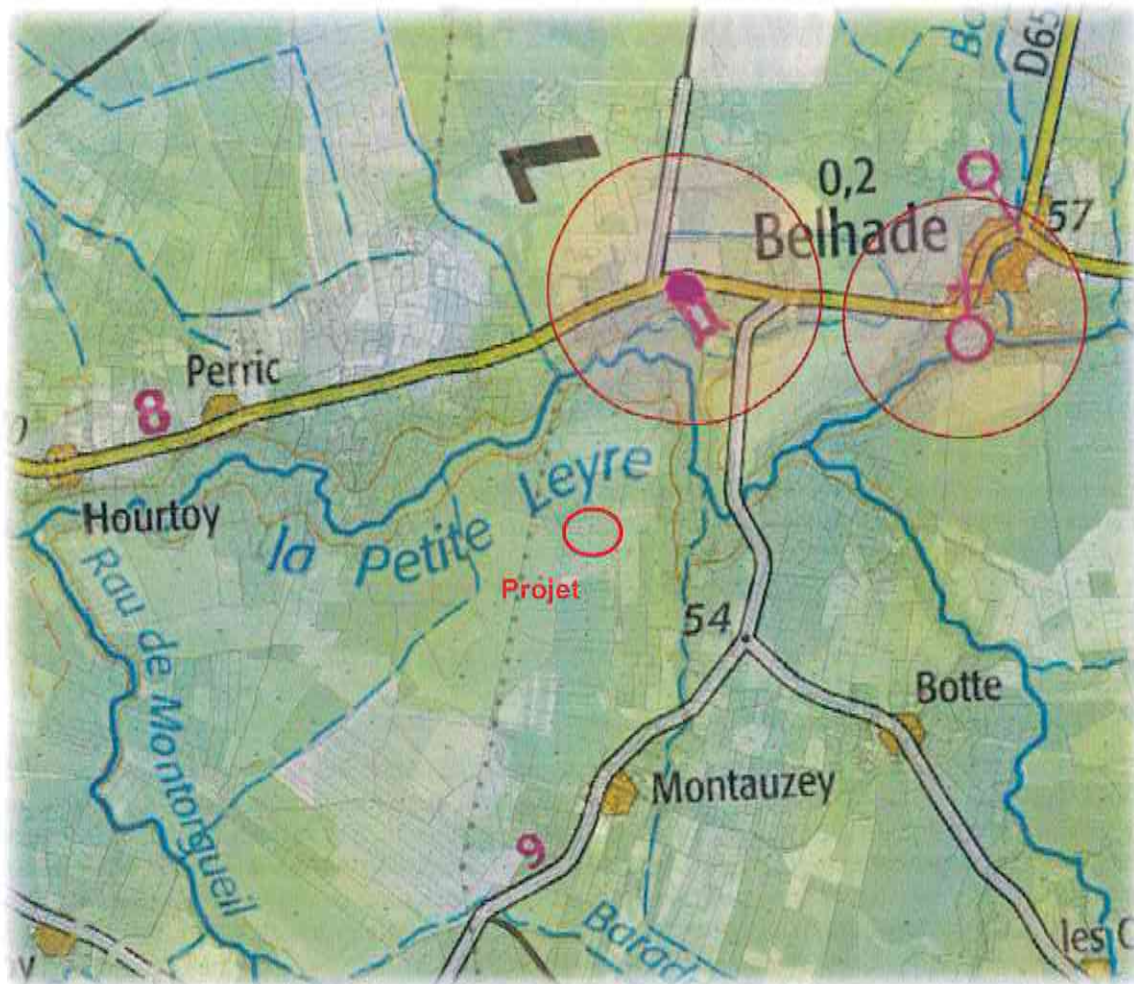


Figure 7 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de site ou de monument remarquable.

II.2 PATRIMOINE NATUREL

III.2.1. Espace Naturel Protégé

La commune de BELHADE appartient au **Parc Naturel Régional des Landes de Gascognes : PNR0000001**.

Créé en 1970, le Parc se situe entre la Gironde et les Landes sur une surface de 314 411 ha et comprend actuellement 41 communes.

Il s'inscrit au cœur des Landes de Gascogne, étendue plate et naturellement mal drainée entre l'Océan Atlantique, la Garonne et l'Adour.

Autrefois caractérisé par ses étendues de landes marécageuses, le territoire du Parc se situe aujourd'hui au cœur du plus grand massif forestier cultivé d'Europe occidentale.

Il recèle un patrimoine naturel riche dont la préservation constitue un enjeu majeur. En effet, en plus des richesses de la forêt du Plateau Landais, le territoire du Parc présente un réseau hydrographique important : la Leyre, ses affluents et son delta.

Le projet est situé à l'intérieur de cet espace naturel.

III.2.2. Zonage d'inventaire naturel

➤ ZNIEFF 1

Une ZNIEFF 1 est référencée sur la commune de BELHADE, il s'agit des **Zones Tourbeuses et Gîtes de Chiroptères de l'Amont de la Leyre, de la petite et de la grande Leyre n°720020046**

Ce zonage s'étend sur une surface de 853 ha et 14 communes. L'intérêt de cette zone réside en le fait que l'amont du réseau hydrographique de la Leyre est caractérisé par des vallées étroites bordées de terrains en pente forte.

De nombreuses petites tourbières et zones tourbeuses se sont développées sur les pentes ou dans des fonds humides. En complément, une part importante des terrains en pente forte est colonisée par des milieux secs, landes ou boisements de chênes tauzins.

La ZNIEFF comprend également trois gîtes estivaux de Murins à oreilles échancrées et de grands rhinolophes, sur les communes d'Argelouse et de Moustey (ponts et vieille bâtisse). La ripisylve et les boisements de feuillus des vallées entre ces 3 gîtes, 10 km à l'amont et 10 km à l'aval ont également été intégrés dans la ZNIEFF de type I en tant qu'habitats favorables (chasse). Les tourbières accueillent des plantes rares et/ou protégées et sont fréquentées par quelques espèces de l'entomofaune, comme le Fadet des laïches sur les landes tourbeuses ou la Leucorrhine à front blanc dans les mares oligotrophes des tourbières.

La principale menace sur cette ZNIEFF résulte d'éventuels drainages pour développer les plantations de Pins maritimes. Toutefois, ces opérations coûteuses ne menacent que des terrains ayant déjà fortement évolué vers un assèchement naturel.

Cette ZNIEFF se situe à environ 270 m à l'Est et 290 m au Nord du projet. Elle est située à l'aval hydraulique du projet.

La ZNIEFF 1 la plus proche est **Zones inondables de la moyenne vallée de L'Eyre n°720001995**.

Cette ZNIEFF 1 est incluse dans le périmètre de la ZNIEFF II "Vallées de l'Eyre, de la grande et de la petite Leyre" n°720001994.

Cette vallée est colonisée par des boisements inondables de feuillus, Aulnaies-Saulaies sur les terrains bas et Chênaies à Chêne pédonculé sur les terrains moins inondés ou en pente. Les fortes pentes, parfois colonisées par le Chêne tauzin mais surtout occupée par la pinède sont exclues de cette ZNIEFF. Les rares exceptions correspondent à des formations tourbeuses sur pentes qui, bien que n'étant pas positionnées dans la vallée inondable, sont incluses dans la ZNIEFF en raison de leur intérêt écologique.

La Leyre s'écoule sur un fond sableux et ses eaux oligotrophes sont fréquentées par l'Anguille. La vallée inondable fournit des zones favorables au fraie du Brochet.

La forêt galerie qui s'est développée sur ce tronçon abritait il y a peu le Vison d'Europe. Les dernières campagnes d'étude ou de suivi de l'espèce n'ont pas permis de la contacter sur ce tronçon. Depuis 2001/2002, l'espèce n'est plus contactée qu'à l'aval, sur le delta de la Leyre, voire sur le bassin d'Arcachon.

*Bien que de nombreuses données floristiques soient trop anciennes pour faire partie de la liste des espèces déterminantes, les habitats tourbeux accueillent une flore souvent originale, voire rare. On peut noter en particulier la présence d'au moins deux stations de Laser de Dufour (*Laserpitium prutenicum* subsp. *dufourianum*).*

Cette forêt galerie a pour l'instant surtout subi des dégradations du fait du franchissement de la vallée par l'autoroute A63 mais elle est dans l'ensemble bien préservée et assez peu menacée hormis ponctuellement par la progression de zone urbaine ou quelques plantations de Pins.

Cette ZNIEFF se situe à environ 5,5 km au Nord du projet et elle est située à l'aval hydraulique du projet.

➤ ZNIEFF 2

Il y a 1 ZNIEFF de type 2 référencée sur la commune de BELHADE.

Il s'agit de la ZNIEFF 2 : **Vallée de la grande et de la petite Leyre n° 720001994**

Cette zone naturelle a une superficie de 6 529 ha répartie sur 23 communes situées dans le Sud du département de la Gironde et au Nord des Landes. Les critères d'intérêt de la zone sont basés sur la patrimonialité écologique ainsi que la présence de mammifères patrimoniaux.

En effet, les vallées de la grande et petite Leyre et de leurs affluents constituent un ensemble original de forêts galeries humides composées d'essences diverses encaissées. Ces rivières abritent une faune aquatique très intéressante comme la Loutre ou le Vison d'Europe.

Cette ZNIEFF se situe à environ 270 m à l'Est et 290 m au Nord du projet. Elle est située à l'aval hydraulique du projet.

➤ ZICO

Il n'y a aucune ZICO située sur la commune de BELHADE ou à proximité du projet.

III.2.3. Zonage réglementaire naturel

➤ Natura 2000 Directive Oiseaux

Il n'y a aucun site Natura 2000 au titre de la directive oiseau situé sur la commune de BELHADE ou à proximité du projet.

➤ Natura 2000 Directive Habitat

Il y a 1 site Natura 2000 au titre de la directive habitat référencé sur la commune de BELHADE.

Il s'agit du site Natura 2000 : **FR7200721 Vallée de la Grande et de la Petite Leyre**

Le périmètre du site englobe un vaste système de plans d'eau et de cours d'eau formé à l'arrière du cordon dunaire côtier. Une grande variété de milieux humides et aquatiques est présente. De nombreuses espèces rares ou menacées se développent sur les rives soumises au marnage.

Malgré leur faible superficie, les habitats tourbeux sont riches et certains sont très bien conservés. Ces habitats présentes une forte sensibilité à la sur-fréquentation et aux modifications du régime hydraulique.

Ce site est situé à 180 m à l'Est et 290 m au Nord du projet. Il concerne certains cours d'eau du secteur.

Les habitats protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant, extrait du FSD actualisé en Mai 2007 suite à l'élaboration du DOCOB en Décembre 2006 (en gras, les habitats prioritaires) :

Code	Intitulés	Pourcentage de couverture	Conservation
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	5	Bonne
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>hydrocharition</i>	0	Bonne
9190	Vieilles chênaies acidophile des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	24	Bonne
91 ⁹⁰	Tourbières boisées	1	Bonne
91 ⁹⁰	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus exelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	24	Bonne
9230	Chênaie galicio-portugaise à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	24	Bonne
4020	Landes humides à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	11	Bonne
6410	Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1	Bonne
6430	Mégaphorbiales hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	1	Bonne
7150	Dépression sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	5	Bonne

Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

Aucun de ces habitats n'est présent sur le projet.

Les espèces protégées dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrites dans le tableau suivant, extrait du FSD actualisé en Mai 2007 suite à l'élaboration du DOCOB en Décembre 2006 :

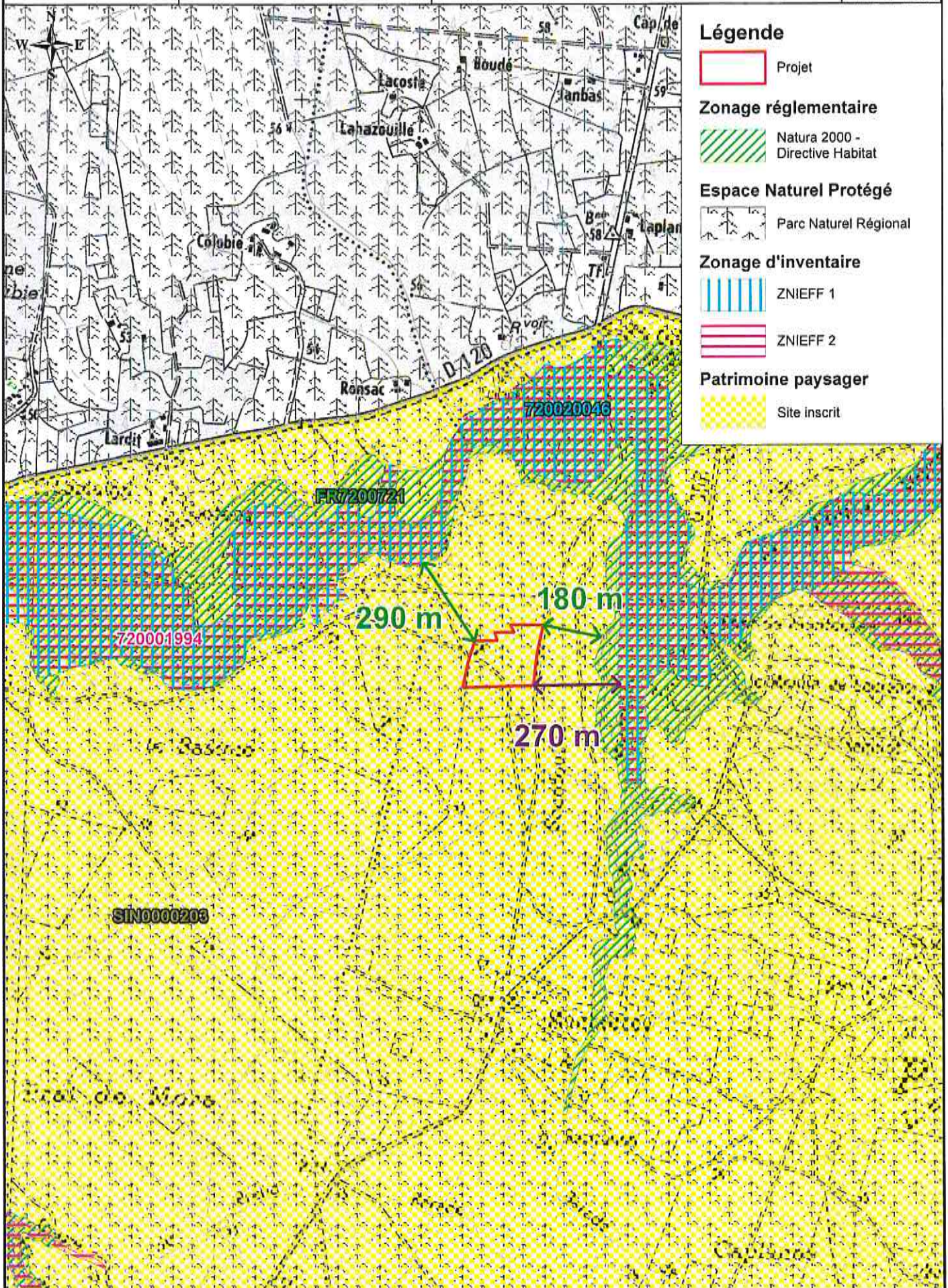
Type	Nom latin	Nom français	Conservation
Flore	<i>Dichelyma capillaceum</i>	Dichelyme étroite	Moyenne
Invertébrés	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Moyenne
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf volant	Moyenne
	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches	Moyenne
	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Moyenne
Poissons	<i>Lampetra planerii</i>	Lamproie de Planer	Bonne
	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Le Toxostome	Bonne
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Excellente
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Bonne
	<i>Musteola lutreola</i>	Vison d'Europe	Bonne

Tableau 3 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Un individu de Fadet des Laïches male a été recensé dans le périmètre d'investigation, en transit le long d'un fossé bordé par une lande à Molinie dégradée. Ce fossé se trouve Sud-ouest du projet, hors emprise. Le projet n'impactera pas ce linéaire.

Malgré la présence de plusieurs espèces d'odonates, aucune des espèces décrites dans le cadre du site Natura 2000 FR7200721 n'a été contactée.

L'absence de feuillus sénescents au droit du projet et du périmètre d'investigation explique l'absence de contact du Lucane cerf-volant.



III FLORE ET HABITATS

Le projet se développe sur une parcelle traitée en coupe rase récemment. Les bois coupés sont stockés au Sud-est du projet, le long du chemin qui borde le projet par l'Est.

Le terrain est en voie de recolonisation par la végétation spontanée. Celle-ci est composée d'une lande à Fougère. Certains secteurs accueillent des patchs de chaméphytes de milieu sec à mésophile à savoir la Callune et la Bruyère cendrée. De l'Avoine de Thore se rencontre aussi dans l'emprise du projet.

Les alentours du projet sont dominés par des pinèdes de différentes classe d'âges allant de pinèdes d'environ 10-15 ans à des pinèdes d'environ 30 ans.

Les sous-bois sont variables mais majoritairement composés de lande sèche et de lande à Fougères.

Seul une pinède présente au Nord-ouest du projet, hors emprise, accueille une lande à Molinie en sous-bois. Elle semble être en lien avec les entretiens de la parcelle.

La lisière des pinèdes d'environ 10-15 ans située au Nord du projet, accueille de la Molinie avec un cortège floristique composé de Bruyère à quatre angles, Bruyère ciliée et de Bruyère à balais offrant la présence de zone humide d'un point de vue floristique.

Une seconde zone humide est présente en limite Nord du projet, le long du chemin forestier. Il s'agit d'une dépression topographique colonisée par le Jonc des crapauds.

Enfin des fossés sont présents dans le périmètre d'investigation, hors emprise du projet, à l'Ouest et au Sud-ouest. C'est le long d'un de ces fossés qu'a été contacté un individu mâle de Fadet des laïches en transit dans le sens Ouest-Est. Le fossé étant bordé par une lande herbeuse dégradée dominée par la Molinie, il semble s'agir d'un corridor de déplacement pour cette espèce.

Plusieurs espèces d'Odonates communs ont été contactées autour du réseau hydrographique présent. Toutefois, aucune espèce rare et/ou menacée n'a été contactée.

De la Fauvette pitchou, est présente dans l'ensemble des pinèdes de 10-15 ans à l'Ouest et à l'Est du projet, hors emprise. Au vue de la période de contact de l'espèce et du comportement, il apparait que ces pinèdes sont des zones de reproduction de l'espèce.

Les limites du site sont occupées :

- Au Nord par une pinède d'environ 30 ans colonisée par une lande à Fougères ;
- Au Nord-ouest, à l'Ouest et au Sud par des boisements d'environ 10-15 ans se développant sur une association de Lande à Fougère et de lande sèche ;
- Au Sud-est par une piste forestière et une pinède d'environ 10-15 se développant sur une association de lande à Fougère et de lande sèche ;
- au Nord-est par une piste forestière et par une terre en coupe rase colonisée par une lande à fougère et une lande sèche.

Lors des investigations de terrain, 12 habitats différents ont été recensés sur le site du projet. Ces habitats se composent majoritairement de boisements de résineux avec des classes d'âges variables. Les équivalences entre habitats sont indiquées dans le tableau suivant.

Seulement 8 habitats seront décrits dans la suite du document. Les pinèdes seront décrites ensembles.

Les habitats caractéristiques de zones humides sont présentés à part.









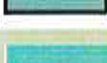



Milieu	Symbole	Code Corine biotope	Codes européens	Description	Zone humide	Impacté par le projet
Habitats						
1		82.11	/	Grandes cultures	Non	Non
2		42.813 (10-15 ans) x 31.2 x 31.86	/ x4030 x /	Pinède (10-15 ans) x Lande sèche x Lande à Fougère	Non	Non
3		42.813 (15-20 ans) x 31.2 x 31.86	/ x 4030 x /	Pinède (15-20 ans) x Lande sèche x Lande à Fougère	Non	Non
4		42.813 (15-20 ans) x 31.13	/	Pinède (15-20 ans) x Lande à Molinie	Non	Non
5		42.813 (25-30 ans) x 31.86	/	Pinède (25-30 ans) x Lande à Fougère	Non	Non
6		31.86 x 31.2	/ x 4030	Lande à Fougère x Lande sèche	Non	Non
7		31.2	4030	Lande sèche	Non	Non
8		31.86	/	Lande à Fougère	Non	Oui
9		31.13	/	Landes à Molinie dégradée	Oui	Non
10		42.813 (10-15 ans) x 31.13	/	Pinède (5 -10 ans) x lande à Molinie	Oui	Non
11		84.3	/	Alignement arbustif	Non	Non
12		22.323	3130	Communautés naines à <i>Juncus bufonius</i>	Oui	Non

Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site

L'habitat 31.2 : Lande sèche possède une équivalence avec un habitat européen : 4030 Lande sèche Européenne. Il est classé comme habitat d'intérêt communautaire.

L'habitat 22.323 Communautés naines à *Juncus bufonius* possède une équivalence avec l'habitat européen 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire non prioritaire.

Les Zones humides sont définie en fonction de l'Arrêté du 24 Juin 2008 *précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.*

Intitulé	Corine biotope	Code européen	Surface (m ²)	Impacté par le projet	État de conservation
Lande a Molinie dégradée	31.13	/	805,3	Non	Mauvais
Pinèdes (10-15 ans) x Lande à Molinie	42.813 (10-15ans) x 31.13	/ x /	765,4	Non	Bon
Communautés naines à <i>Juncus bufonius</i>	22.323	3130	120,9	Non	Moyen
Pinède (15- 20 ans) x lande à Molinie	42.813 x 31.13	/	2 066, 2	Non	Bon
Total (m²)			3 757,8		
Total Impacté par le projet			0		

* : Habitats prioritaires

Les zones humides présentes dans le périmètre d'investigation sont dans un état de conservation global moyen.

Ceci est en lien avec la présence d'autres espèces forestières, avec une valence écologique plus large, qui colonise le milieu et diminue la typicité des habitats.

Aucune zone humide n'est comprise dans le périmètre direct du projet. L'ensemble de ces zones humides sont présentes dans el périmètre d'investigation.

III.1 MILIEU 1 : GRANDE CULTURE

Il s'agit d'une parcelle agricole qui se développe au Sud du projet, dans le périmètre d'investigation. Cette parcelle était en sol nu lors des visites de terrain.



Figure 8 : Milieu 1 Grande culture

Ce milieu correspond à l'habitat **82.11 Grande culture**. Il ne possède pas d'équivalent avec les habitats Européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu, l'absence de réseau hydrographique (craste et fossé) confirme l'aspect sec du secteur.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée.

L'enjeu écologique associé à cette parcelle est faible. En effet, il s'agit d'une parcelle agricole en sol nu lors des investigations de terrain.

III.2 MILIEU 2 A 5 ET 10 : LES PINEDES

Il s'agit de l'ensemble des parcelles présentes en limite du projet au Nord, Nord-ouest, Sud et Est. Les classes d'âges sont variables allant de boisement d'environ 10-15 ans à des boisements d'environ 25-30 ans.

Ces parcelles sont cultivées en Pins maritimes implantés en futaies régulières avec des sous-bois pour la plupart composés d'un mélange de chaméphytes de milieu sec à mésophile tels que la Callune et la Bruyère cendrée, ainsi que quelque Bruyère à balais et Ajonc d'Europe constitutif de la strate arbustive avec la Bourdaine localement.

La strate herbacée est majoritairement composée d'une Lande à Fougère aigle. Quelques Canches caryophyllées et Agrostide capillaire se rencontrent en bordure de ces parcelles ainsi que de la Simethis à feuilles planes.

Une parcelle, au Nord-ouest, est différente, elle possède un sous-bois plus homogène et composé d'une Lande à Molinie. Cette parcelle semble faire l'objet d'entretiens plus réguliers que le reste des boisements, ce qui explique la présence de la Molinie, qui est une espèce pionnière. La physionomie de l'espèce dans cette pinède ne caractérise pas des conditions édaphiques hygrophiles. Il n'y a pas de Touradons et le reste des espèces présentes à l'intérieur ne sont pas indicatrices de zones humides.

Les lisières des parcelles de Pins maritimes se développant en limite Nord / Nord-ouest, accueillent une lande à Molinie avec un cortège végétal correspondant à une lande humide. En effet, de la Bruyère à quatre angles et de la Bruyère ciliée sont présentes avec la Molinie, permettant de classer ces secteurs en zones humides au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 fixant les critères d'identification et de délimitations des zones humides.

Les Pinèdes d'environ 10-15 ans avec un sous-bois de type lande sèche accompagné de Lande à Fougère accueille de la **Fauvette Pitchou**, espèce protégée au titre de l'annexe I de la directive 79/409/CEE "oiseaux" de l'article 3 de la protection nationale arrêté du 29 Octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, de l'annexe 1 de l'arrêté du 6 Janvier 2020 fixant la liste des espèces pour lesquelles une demande auprès du conseil national de protection de la nature est nécessaire si le projet impacte l'espèce ou l'habitat de l'espèce, et au titre de l'annexe II de la convention de Berne. De plus, le statut sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France est EN (En danger).





Figure 9 : Milieu 2 à 5 et 10 Les Pinèdes

Ce milieu correspond à l'habitat **42.813 Pinèdes x 31.2 Lande sèche x 31.86 Lande à Fougère et x 31.13 Lande à Molinie**. Seul l'habitat 31.2 Lande sèche possède une correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28). Il s'agit de l'habitat **4030 Lande sèche européenne**, qui est un habitat d'intérêt communautaire.

Une zone humide a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu, il s'agit de la lisière de Pinède d'environ 10-15 ans x Lande à Molinie correspondant au milieu 10. **Ce milieu occupe une surface de 765 m² dans le périmètre d'investigation, hors emprise du projet.**

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré à fort. En effet, il s'agit de pinèdes communes dans le département mais qui reste tout de même des corridors de déplacement et des zones de refuges et de reproductions de la faune locale. Les lisières correspondant à des zones humides possèdent un enjeu écologique modéré en raison de leurs surfaces qui est restreinte et en lien avec aucune autre zone humide. Un enjeu fort est attribué aux pinèdes d'environ 10-15 ans accueillant la Fauvette Pitchou.

III.3 MILIEU 6 ET 7 : LANDE A FOUGERE X LANDE SECHE ET LANDE SECHE

Il s'agit d'un secteur qui se développe au Nord-est du projet, en arrière du chemin qui le borde par l'Est. Ce secteur correspond à une coupe rase de Pins maritimes en cours de colonisation par la végétation spontanée.

Au sein de ce milieu, dans la partie la plus à l'Ouest, se rencontre une association végétale correspondant à une lande à Fougère sous laquelle est présente une lande sèche à mésophile composée de Bruyère cendrée, Callune, Hélianthème faux-alyssons notamment. Il s'y rencontre aussi de la Canche caryophyllée et de l'Agrostide capillaire ainsi que de la Porcelle glabre, de la Simethis à feuilles plane et de la Crépide des toits.

Enfin dans la partie la plus à l'Est, la Fougère n'est pas présente laissant apparaître une lande sèche composée du même cortège végétal que celui se développant sous les Fougères. De l'Hélianthème taché est également présent.

Au sein de cette parcelle, beaucoup de débris végétaux sont présent au sol.

Du lézard des murailles a été observé en phase de chauffe dans ces milieux.

Quelques jeunes Chênes pédonculés sont présents.





Figure 10 : Milieu 6 et 7 Lande à Fougère x Lande sèche et Lande sèche

Ce milieu correspond à l'habitat **31.86 x 31.2 et 31.2**. Seul l'habitat 31.2 Lande sèche possède une correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28). Il s'agit de l'habitat **4030 Lande sèche européenne**, qui est un habitat d'intérêt communautaire.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé est modéré. Il s'agit de végétation spontanée installée suite au passage en coupe rase de la parcelle. Cet état est transitoire jusqu'au prochain reboisement.

III.4 MILIEU 8 : LANDE A FOUGERE

Il s'agit de la parcelle du projet. Au sein de ce milieu, qui est une ancienne parcelle sylvicole traitée en coupe rase, une végétation spontanée d'aspect monospécifique dominée par la Fougère aigle s'est installée. Quelques autres espèces herbacées sont aussi présentes telle que l'Agrostide capillaire, la Crépide des toits, l'Hélianthème tachés, l'Avoine de Thore ainsi que quelques chaméphytes tels que la Callune, la Bruyère cendré.



Figure 11 : Milieu 8 Lande à Fougère

Ce milieu correspond à l'habitat **31.86 Lande à Fougère**. Aucun des habitats présents ne possèdent une correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé est faible. Il s'agit d'un milieu quasi monospécifique au sein duquel aucune espèce rare et /ou menacée n'a été contactée, ni aucune zone humide n'est présente. De plus, il y a beaucoup de débris végétaux au sol. Ce milieu est traversé par un chemin forestier sur lequel ont été déposés des déchets routiers tels que du Goudrons et des briques pour combler des micros dépressions et favoriser le passage des engins. Ces dépôts sauvages ont été nettoyés par le propriétaire pendant la période de prospections.

III.5 MILIEU 9 : LANDE A MOLINIE DEGRADEE

Il s'agit d'un linéaire herbacé qui se développe le long d'un fossé présent à l'Ouest du projet, hors emprise.

Au sein de ce linéaire quelques arbustes tels que de l'Ajonc d' Europe se développent ainsi que quelques Bourdaines. Quelques chaméphytes sont aussi présents, principalement la Callune. Quelques secteurs en sol nu sont aussi présents. Toutefois, c'est la strate herbacée dominée par la Molinie qui domine le secteur. C'est au sein de ce milieu qu'a été contacté un Fadet des laïches mâle en transit dans le sens Ouest-Est.

Le Fadet des laïches est une espèce de papillons rhopalocères protégée au titre des annexes II et IV de la directive 72/43/CEE dite habitats Faune-Flore, de l'annexe II de la convention de Berne, de l'article 2 de la protection national et dont le statut sur la liste rouge des rhopalocère d'Aquitaine est VU (Vulnérable).



Figure 12 : Milieu 9 Lande à Molinie dégradée

Ces milieux correspondent aux habitats **31.13 Lande à Molinie**. Il ne possède pas d'équivalent avec les habitats Européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Ce milieu est une zone humide au sens de la réglementation en vigueur, arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 fixant les critères d'identification et de délimitation des zones humides.

Au sein de ce milieu une espèce patrimoniale a été contactée. Il s'agit du Fadet des laïches.

L'enjeu écologique associé est fort. Bien qu'il s'agisse d'un milieu d'une faible surface, il s'agit tout de même d'une zone humide floristique dans un état dégradée en raison de la présence de végétation forestière plus mésophile. Toutefois, c'est le lieu de contact d'un Fadet des laïches en transit. Il s'agit donc d'un corridor de déplacement de cette espèce patrimoniale.

III.6 MILIEU 11 : ALIGNEMENT ARBUSTIFS

Il s'agit d'un linéaire arbustif qui se développe le long d'un fossé présent au Nord-ouest du projet, le long d'un chemin forestier dans le périmètre d'investigation, hors emprise du projet.

Ce milieu est composé majoritairement d'une strate arbustive dominée par l'Ajonc d'Europe, la Bruyère à balais, avec de la Bourdaine, quelques Saules cendré puis des Chênes pédonculés et des Pins maritimes. Les bruyères communes telles que la Bruyère cendrée et la Callune sont aussi présentes.

Quelques pieds de Molinie se rencontrent.



Figure 13 : Milieu 11 Alignement de Saule cendrés

Ce milieu correspond à l'habitat **84.3 Alignement de Saules cendrés** n'ayant pas de correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Ce milieu n'est pas une zone humide au sens de la réglementation sur des critères floristiques (arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 fixant les critères d'identification et de délimitation des zones humides).

L'enjeu écologique associé est modéré. Il s'agit d'un linéaire arbustif qui se développe en bordure de fossé.

III.7 MILIEU 12 : COMMUNAUTÉS NAINES A JUNCUS BUFONIUS

Il s'agit d'une dépression topographique présente en limite Nord-ouest du projet, hors emprise.

Ce milieu était colonisé par du Jonc des crapauds lors des investigations de terrain. Il apparaît que ce milieu est un milieu qui s'assèche au fil de l'année.



Figure 14 : Milieu 12 Communautés naines à *Juncus bufonius*


Ces milieux correspondent à l'habitat **22.323 communautés naines à *Juncus bufonius*** correspondant à l'habitat européen d'intérêt communautaire **3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*** (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Ce milieu est une zone humide au sens de la réglementation sur des critères floristique (arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 fixant les critères d'identification et de délimitation des zones humides..

L'enjeu écologique associé est modéré. En effet, ce milieu est de faible surface, transitoire et en lien avec les activités sylvicoles de débardages et d'entretiens des boisements alentours.



Légende

 Périmètre d'investigation

 Projet

Voirie


 Chemins

Hydrographie

 Fossés


Habitats


 Stockage bois

 22.323 Communautés naines à *Juncus bufonius*

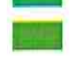
 84.3 Alignement arbustif


 82.1 Grande culture

 42.813 (10-15ans) x 31.13 Lande à Molinie


 42.813 (15-20 ans) x 31.13 Lande à Molinie


 31.86 Lande à Fougères x 31.2 Lande sèche


 42.813 Pinède (15-20 ans) x 31.2 Lande sèche x 31.86 Lande à Fougère

 31.2 Lande sèche (4030)

 31.86 Lande à Fougère

 42.813 Pinède (25-30 ans) x 31.86 Lande à Fougères

 31.13 Lande à Molinie dégradée

 42.813 Pinède (10-15 ans) x 31.2 Lande sèche x 31.86 Lande à Fougère

III.8 LISTE DES ESPECES DE FLORE

Le tableau suivant dresse la liste des espèces de Flore rencontrée sur le site ainsi que leur statut de protection et leur statut au titre de l'annexe 2, table A de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Nom français	Nom latin	Statut réglementaire		
		Espèce protégée	Espèces indicatrices de Zones-humides Oui/Non	Code
Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i> L.	/	N	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i> L.	/	N	/
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i> Roth	/	N	/
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i> Mill.	/	O	98 888
Bruyère à quatre angles	<i>Erica tetralix</i> L.	/	O	96 695
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i> L.	/	N	/
Bruyère ciliée	<i>Erica ciliaris</i> Loefl. ex L.	/	N	/
Callune	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	/	N	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.	/	N	/
Chevrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L.	/	N	/
Corrigiole des grèves	<i>Corrigiola littoralis</i> L.	/	O	92 566
Crépide des toits	<i>Crepis tectorum</i> L.	/	N	/
Eleusine tristachya	<i>Eleusine tristachya</i> (Lam.) Lam.	PEE potentielle	N	/
Ellanthème taché	<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr.	/	N	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	/	N	/
Genet à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	/	N	/
Germandrée Scorodoïne	<i>Teucrium scorodonia</i> L.	/	N	/
Hélianthème faux-alysson	<i>Cistus lasianthus</i> Lam.	/	N	/
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i> L.	/	N	/
Jonc des crapauds	<i>Juncus bufonius</i> L.	/	O	104 144
Millepertuis fausse gentiane	<i>Hypericum gentianoides</i> (L.) Britton, Sterns & Poggenb.	Article 1 (Protégée en Aquitaine)	N	/
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	/	O	108 718
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i> Aiton	/	N	/
Porcelle glabre	<i>Hypochaeris glabra</i> L.	/	N	/

Ronce commune	<i>Rubus fruticosus L.</i>	/	N	/
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia Hayne</i>	Articles 2 et 3	O	95 438
Saule cendré	<i>Salix cinerea L.</i>	/	O	119 991
Seneçon vulgaire	<i>Senecio vulgaris L.</i>	/	N	/
Siméthis de Mattiazzi	<i>Simethis mattiazzi (Vand.) G.López & Jarvis</i>	/	N	/
Vergerette du canada	<i>Erigeron canadensis L.</i>	PEE potentielle	N	/

Légende:

PEE: Plante Exotique Envahissante

PEE avérée: Plante exotique envahissante avérée

PEE potentielle : Plante Exotique Envahissante potentielle

PEE potentielle (A) : Plante exotique envahissante à surveiller risque d'envahissement élevé

PEE potentielle (B) : Plante exotique envahissante à surveiller mais dont le risque d'envahissement est modéré

Arrêté du 13 Octobre 1989 (Relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire

Art.1er : Dans les départements ou les végétaux énumérés ne sont pas protégés au titre des articles 3 et 4 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 susvisée, le ramassage ou la récolte et la cession à titre gratuit ou onéreux de ces végétaux, ainsi que de leurs parties ou produits, peuvent être interdits ou autorisés dans certaines conditions par arrêté préfectorale.

Arrêté du 8 mars 2002 (Relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale)

Art.1^{er} : interdiction de destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette, colportage, utilisation et mise en vente ou l'achat de tout ou parties des spécimens sauvages.

Arrêté du 20 Janvier 1989 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

Art.2 : Interdiction de détruire tout ou parties de spécimen sauvages, à l'exception des parcelles habituellement cultivées

Art.3 : ramassage, récolte, utilisation, transport, cession à titre gratuit ou onéreux soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du CNPN

Tableau 5 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude

Sur les 31 espèces de flore identifiée 2 sont protégées, il s'agit de la **Drosera intermédiaire** (*Drosera intermedia Hayne.*) protégée au titre de l'article 2 et 3 de la protection nationale (arrêté du 20 Janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire) et du Millepertuis fausse-gentiane (*Hypericum gentianoides Britton, Sterns & Poggenb.*) protégée au titre de l'article 1 de l'arrêté du 8 Mars 2002 fixant la liste des espèces végétales protégées en Aquitaine complétant la liste nationale.

7 sont des plantes indicatrice de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 et par l'arrêt du 24 Juillet 2019 fixant les critères de délimitation des zones-humides.

L'ensemble de ces plantes se trouvent au niveau des zones humides identifiées et au niveau des fossés. Seule la Molinie se rencontre dans les pinèdes.

2 Espèces sont des espèces exotiques envahissantes potentielle : l'Eleusine trystachia et la Vergerette du Canada.



Figure 15 : *Drosera intermedia* dans le fossé au Sud-ouest du projet et *Hypericum gentianoides* sur le chemin à l'Ouest du projet

IV FAUNE

Concernant la faune présente sur l'aire d'étude, les inventaires ont permis d'identifier :

- 1 espèce de Reptile,
- 0 espèce d'Amphibien,
- 22 espèces d'Insectes dont une patrimoniale,
- 12 espèces d'Oiseaux dont 1 patrimoniale,
- 3 espèces de Mammifères.

IV.1 AMPHIBIENS

Malgré la présence de zone humide et de fossés autour du projet, aucune espèce d'amphibien n'a pu être contactée.

Ceci s'explique par le fait que tous les fossés étaient secs lors de l'ensemble des prospections.

IV.2 REPTILES

La période d'étude est favorable à l'observation de ce taxon composé d'animaux ectothermes.

1 seule espèce a été contactée sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			
		PN	Berne	DH	Liste Rouge Nationale
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2	An. II	An. IV	LC

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 6 : Reptiles rencontrés sur le site et statut de protections

Le Lézard des murailles a été contacté dans l'ensemble des secteurs offrant une luminosité suffisante, que ce soit le bord des pistes, les lisières forestières, le bord de champs cultivés ou les zones en coupe rase.

IV.3 ENTOMOFAUNE

Concernant la faune entomologique, seul le Fadet des laïches présente de sensibilité particulière et est protégée au titre de l'Annexe II et IV de la directive 92/43/CEE dite Habitats-Faune-Flore.

13 espèces de lépidoptères rhopalocères ont pu être contactées, ainsi que 9 libellules.

Aucun coléoptère saproxylique n'a été contacté dans l'emprise du projet, l'absence de vieux arbres sénescents ou morts explique leurs absences.

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2019	STERF 2006-2016
			PN	Bern	DH		
LEPIDOPTÈRES	Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	/	/	/	LC	Incertain
	Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	/	/	/	LC	Incertain
	Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	/	/	/	LC	Déclin modéré (-2%)
	Azuré porte queue	<i>Lampides boeticus</i>	/	/	/	LC	/
	Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i>	/	/	/	LC	/
	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	/	LC	Augmentation modérée (+6%)
	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	/	/	/	LC	Stable (0%)
	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	/	/	/	LC	Augmentation forte (+13%)
	Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Article 2	An. II	An. II et IV	VU	/
	Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	/	/	/	LC	Incertain
	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation (+10%)
	Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	/	LC	Augmentation modéré (+3%)
	Soucis	<i>Colias crocea</i>	/	/	/	LC	Stable (+1%)
ODONATES	Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	/	/	/	LC	
	Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	/	/	/	LC	
	Cordulle à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	/	/	/	LC	
	Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	/	/	/	LC	

	Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>	/	/	/	LC
	Gomphe semblable	<i>Gomphus simillimus</i>	/	/	/	LC
	Libellule quadrimaculée	<i>Libellula quadrimaculata</i>	/	/	/	LC
	Orthétrum bleuissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	/	/	/	LC
	Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	/	/	/	LC
COLEOPTERES		/	/	/	/	/

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce strictement protégé

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge nationale de l'UICN (2012 lépidoptère et 2010 Coleoptère)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : En Danger

Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections



Figure 16 : Fadet des Laïches

IV.4 AVIFAUNE

Sur l'aire du projet, 12 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Seule la Fauvette pitchou est considérée comme espèce patrimoniale.

Nom français	Nom latin	PN	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale (2016)
			Bonn	Bern	DO	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Article 3	An. 2	An. 3	/	LC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Article 3	/	An. 3	/	LC
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Article 3 et Article 6	An. 2	An. 3	/	LC
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Article 3 et Annexe 1	/	An. 2	An. 1	EN
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Article 3 et Annexe 1	/	An.2	/	NT
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Article 3	/	An. 2	/	LC
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	Article 3	/	An. 2	/	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Article premier	/	/	An. III/1 et II/1	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Article 3	/	An.3	/	LC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Article 3	/	An. 2	/	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Article 3	/	An.3	/	LC
Rouge-gorge	<i>Erithacus rubecula</i>	Article 3	An. 2	An.2	/	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

- Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE

An. I: Espèces bénéficiant de protection spéciale concernant leurs habitats.

An. II/1: Espèces autorisées à la chasse

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

An. III/1: Espèces dont la vente , le transport, la détention pour la mise en vente sont interdits.

An. III/2: Espèces dont la vente , le transport, la détention pour la mise en vente peut être autorisée à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés

An. IV: Espèces chassables avec des restrictions sur les méthodes de chasses, de capture et de mise à mort. Des dérogations sont possible dans l'intérêt de la santé et la sécurité publique, la sécurité aérienne, la prévention des dommages aux cultures, aux bétails, aux forêts, aux pêcheries et au eaux, protection de la faune et de la flore, à des fins de recherches scientifiques, de repeuplement, de réintroduction et pour l'élevage se rapportant à ces actions.

- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : de préoccupation mineure

Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

Le seul oiseau protégé par l'annexe 1 de la directive oiseaux 79/409/CEE recensé aux alentours du projet est la **Fauvette pitchou**.

La **Fauvette pitchou** est protégé au titre de l'Article 3 de la protection nationale des oiseaux, de l'Annexe 2 des Convention de Bonn à Bern et à l'annexe I de la directive oiseaux 79/409/CEE (son habitat est protégé). Toutefois, son statut sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de 2008 est LC (de préoccupation mineure).

Des individus mâles ont été observés dans la plantation d'environ 5-10 ans colonisée par une lande à Ajoncs et des landes à Fougère et Molinie, qui se développe au Sud, à l'Est et à l'Ouest du projet, hors emprise.

Les boisements dans lequel les individus ont été observés sont des boisements favorables en classe d'âge pour cette espèce.

D'après l'INPN, dans le Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie – MNHN : « *La Fauvette pitchou est une espèce sédentaire en France et qui est bien représentée dans le département des Landes. Dans les landes et le Poitou-Charentes elle trouve son optimum dans les plantations de résineux de 6 à 12 ans et dans les stades pré-forestier à Genêt, Ajoncs et Brande.* »

La gestion sylvicole des plantations de Pins maritimes des Landes, avec des plantations de tous âges et des zones en coupe rases favorise aussi cet oiseau.



Figure 17 : Fauvette pitchou

IV.5 MAMMIFERES

Concernant la mammalofaune présente sur le site, seules des traces de pas et de Chevreuil ont été observés.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste Rouge Nationale 2017	Observation
		PN	Berne	DH		
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Article 1	An. 3	/	LC	Traces de pas
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Article 1	/	/	LC	Fèces
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Article 2	An. 3	/	LC	Vu dans la pinède au Nord-ouest du projet

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987

Art. 1 : Gibier chassable

- Bern : Convention de Bern

An. III : Exploitations réglementée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

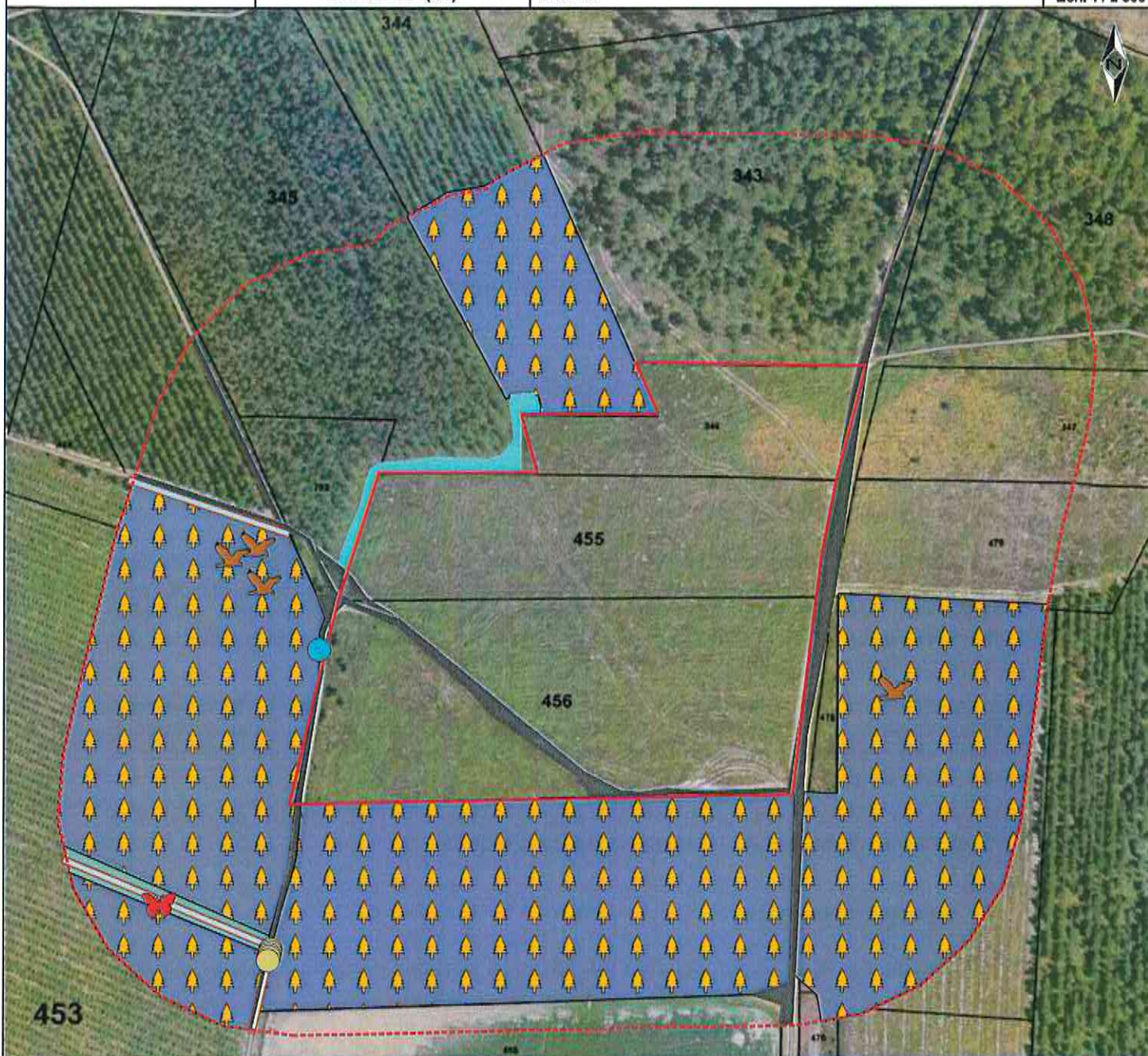
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)

-LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

-NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections

A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse.



Légende

- | | | | |
|--|---------------------------|-----------------------------------|---|
| | Périmètre d'investigation | | Millepertuis fausse gentiane |
| | Projet | Habitats d'espèces | |
| Voirie | | | |
| | Chemins | Habitats Fadet des laïches | |
| Hydrographie | | | |
| | Fossés | | 42.813 (10-15ans) x 31.13 Lande à Molinie |
| Espèces patrimoniales | | | |
| | Fauvette pitchou | | 31.13 Lande à Molinie dégradée |
| | Fadet des laïches | Habitats Fauvette Pitchou | |
| | Droséra intermediaire | | 42.813 Pinède (10-15 ans) x 31.2 Lande sèche x 31.86 Lande à Fougère |
| Habitats Drosera intermediaire et Millpertuis fausse gentiane | | | |
| | Fossés | | Chemins |

V MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

V.1 ÉVITEMENT

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'évitement simple consiste à ne réaliser les travaux que sur des sols humides ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, **les impacts à court terme** sur les espèces concernées par un dérangement durant la phase travaux **deviendront faibles**.

Sur l'ensemble des fossés présents dans le secteur d'étude, aucun ne sera impacté par le projet.

Enfin, des mesures de précautions seront prises en phase chantier pour éviter une pollution des eaux superficielles (mise en place d'une aire de chantier, d'aires de stockages des déchets...) avec l'application de règles strictes concernant le fonctionnement du chantier.

V.2 RÉDUCTION

La sensibilité des oiseaux au dérangement est généralement la plus forte au cours de leur période de reproduction. Si les travaux ont lieu pendant cette phase critique, ils peuvent remettre en question le succès de la reproduction de certaines espèces sensibles (vulnérabilité des couvées et des jeunes, forte activité des parents) qui peut se traduire par l'abandon de la phase de nidification, voire une perte d'habitat.

Afin de limiter les impacts sur la faune, notamment l'avifaune, **les travaux devront débuter et être entrepris au maximum en dehors des périodes de nidifications**. Ainsi, les travaux pourront être entrepris à la fin de l'été (fin Septembre), et si possible, jusqu'aux mois de Février à Mars inclus.

Des **mesures d'effarouchements** seront mises en place avant les travaux, de manière à éviter au maximum les risques de mortalité directe d'individu.

V.3 COMPENSATION

Afin de compenser la perte du caractère forestier des parcelles concernées par la présente demande de défrichement sur 3,50 ha, le maître d'ouvrage propose de réaliser des boisements compensateurs.

Ces boisements compensateurs seront d'une superficie minimale de 7,00 ha et feront l'objet d'une validation de la DDTM des Landes. Ils sont actuellement en cours de prospections et ne peuvent donc pas être détaillés.

En tout état de cause, un reboisement de 2 ha pour 1 ha détruit sera mis en place.

VI CONCLUSION

L'emprise du projet se développe sur une terre forestière en coupe rase, en cours de colonisation par de la lande à Fougère.

Aucune zone humide n'a été mise en évidence au droit du projet. Toutefois, ce sont 3 758 m² de zones humides qui sont présentes autour du projet, représentant 2,8% de la surface totale investiguée.

Deux espèces de faunes patrimoniales ont été contactées, hors emprise du projet.

Il s'agit d'une espèce de lépidoptère rhopalocères en transit au niveau d'une lande à Molinie dégradés le long du fossé au Sud-ouest du projet, c'est le **Fadet des laïches**. Il s'agissait d'un individu mâle. Cette espèce est protégée au titre de l'article 2 de la protection nationale, de l'annexe II de la convention de Berne et des annexes II et IV de directive 92/43/CEE dites habitats Faune-Flore.

Ensuite il s'agit d'un oiseau, présent dans les jeunes pinèdes avec un sous bois épineux et dense composé d'Ajonc et de Bruyère principalement. Il s'agit de la **Fauvette pitchou** qui est une espèce patrimoniale visée à l'annexe I de la directive 79/409/CEE dites Oiseaux. Cette espèce a été observée au sein des jeunes pinèdes qui se développent en limite Est, Sud et Ouest de la parcelle.

Deux espèces de plantes protégées ont été contactées, il s'agit de la Rossolis intermédiaire, protégé au titre de l'article 2 et 3 de la protection nationale, et du Millepertuis fausse gentiane protégé au titre de l'article 1 de la protection nationale (arrêté du 8 Mars 2002).

Au total ce sont 21 espèces d'insectes qui ont été contactées, 12 espèces d'oiseaux, 31 espèces de flores et 3 espèces de mammifères qui ont été contactées.

2 Plantes sont considérées comme des plantes exotiques potentiellement envahissante, il s'agit de la Vergerette du Canada et de l'Eleusine tristachya.

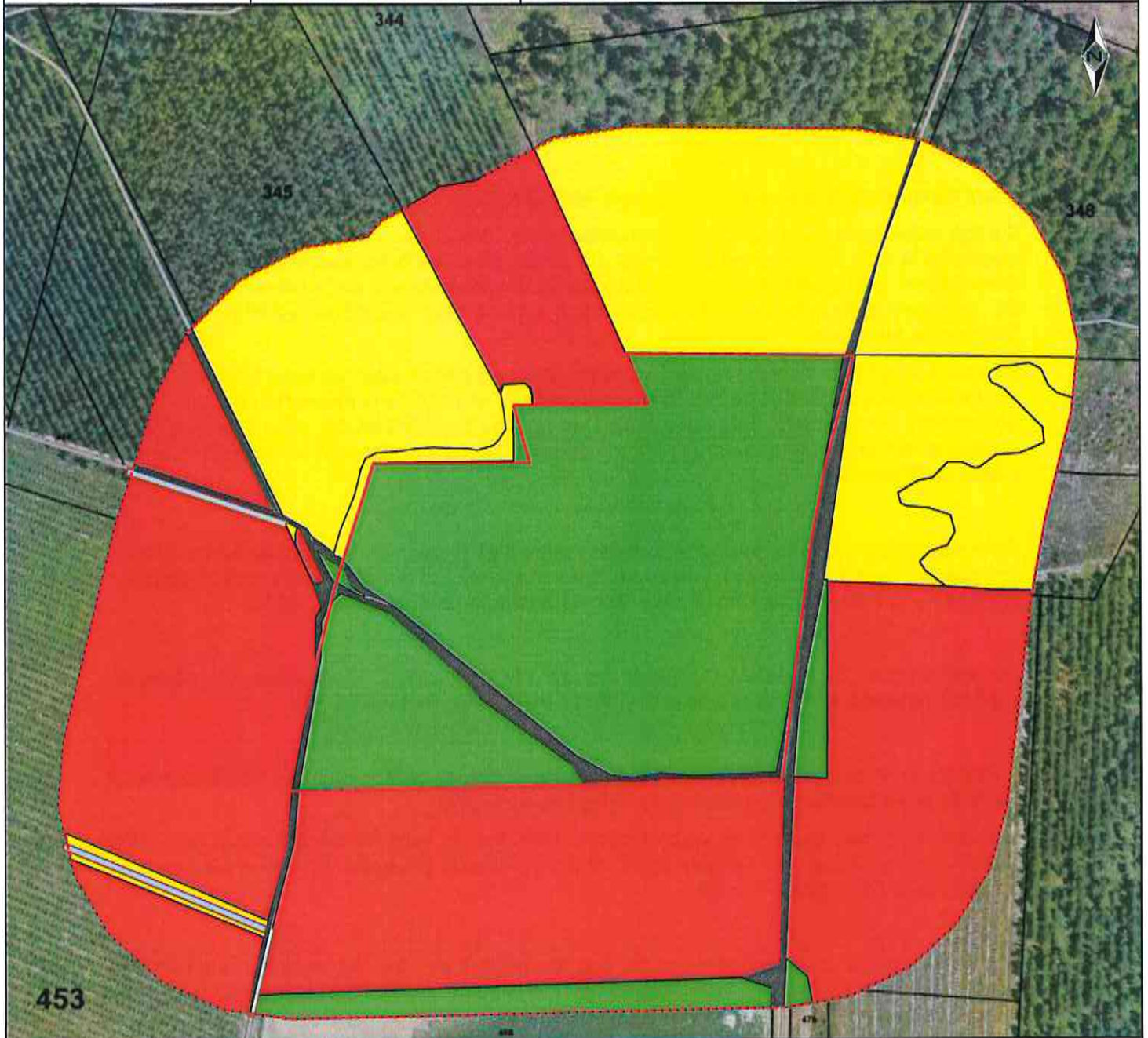
6 sont des plantes caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 et par l'arrêté du 24 Juillet 2019 fixant les critères de délimitation des zones-humides.

La mise en place du projet, n'impactant pas les milieux de vies, ne mettra pas en péril la survie des espèces patrimoniales identifiées ni n'entraînera de dégradations sur les zones humides présentes aux alentours.








De plus la mise en place de culture biologique, permettra de recruter de nouveaux insectes et ainsi favoriser la chaîne trophique locale.

BELHADE est une commune qui possède un taux de boisement de 75,70 % (données DDTM), ce qui correspond à 2 161 ha de forêt, alors que sa surface agricole utile n'est que de 251 ha (données recensement Agreste 2010, Ministère de l'Agriculture), ce qui ne représente que 8,80 %.

Une cartographie des enjeux écologiques du périmètre d'étude est présentée en page suivante.



Légende

- | | |
|---|--|
|  Périimètre d'investigation |  Fossés |
|  Projet | Enjeux écologiques |
| Voirie |  Enjeux forts |
|  Chemins |  Enjeux modérés |
| Hydrographie |  Enjeux faibles |

VII CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Objet de la visite de terrain	Date	Période	Expert	Prospection
Avifaune	09/06/2021 08/07/2021	07h30 – 10h	LAPIDO Vivien Zamoun Chloé	Points d'écoutes Prospections à vue
Flore	09/06/2021 08/07/2021	10h – 15h	LAPIDO Vivien Zamoun Chloé	Regroupement en milieux homogènes Inventaire flore
Entomofaune	09/06/2021 08/07/2021 27/07/2021	15h – 17h	LAPIDO Vivien Zamoun Chloé	Recherche au filet à papillon Prospection à vue, Recherche de traces, galeries, macrorestes, sciures au niveau des feuillus présents
Mammifères (hors chiroptères)	09/06/2021 08/07/2021 27/07/2021	10h – 17h	LAPIDO Vivien Zamoun Chloé	Recherche des traces au cours de l'inventaire flore
Amphibiens	-	18h-22h	LAPIDO Vivien Zamoun Chloé	Écoute et prospection a vue à la lampe frontale
Reptiles	09/06/2021 08/07/2021 27/07/2021	10h – 15h	LAPIDO Vivien Zamoun Chloé	Recherche de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, abris...

Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site

